



2026 - 057 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : TC/LD

Objet : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - REGLEMENT INTERIEUR - ADOPTION**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Dominique Perlade, Conseiller municipal. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE

Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT

Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX

Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Dominique PERLADE

EXPOSE

Conformément aux articles L.1414-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), en charge de l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la Commande Publique.

L'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la saisine obligatoire de la commission d'appel d'offres, pour avis, dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants initialement approuvés par la commission.

Afin de garantir la transparence des décisions, l'égalité de traitement des candidats et la bonne information des membres de la commission, il apparaît nécessaire de préciser sa composition, son organisation interne, les modalités de réunion, les règles de délibération ainsi que les obligations déontologiques attachées à ses travaux.

L'adoption d'un règlement intérieur actualisé permet également d'harmoniser les pratiques des services municipaux, de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat et d'assurer une meilleure cohérence dans la préparation et la présentation des dossiers soumis à la commission.



Ce document constitue ainsi un référentiel commun, élaboré pour accompagner les acteurs municipaux dans la mise en œuvre des principes fondamentaux de la commande publique et pour consolider la qualité des décisions prises au nom de la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1414-2 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026-056 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la commune de Couëron ci annexé ;

Considérant le double rôle de la CAO :

- elle attribue les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la commande publique,
- elle émet un avis dans le cadre des avenants supérieurs à 5% des montants sauf quand ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant la nécessité de clarifier la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de cette instance par un règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces règles internes ont pour objectif de constituer un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services et de sécuriser la passation des marchés publics dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 abstention de Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026 et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date de remplissement des formalités de publication.

